

TRÊVE HIVERNALE ET PRÉCARITÉ LOGEMENT

POURQUOI LES RH SONT CONCERNÉ·ES ?

Trêve hivernale : un sursis... mais pas une solution

Chaque année, des milliers de salariés sont concernés par une situation de mal-logement, d'impayés de loyer, ou de menace d'expulsion.

La trêve hivernale suspend certaines procédures... mais les difficultés, elles, continuent.

RH : UN ENJEU À PRENDRE AU SÉRIEUX

- Parce qu'un salarié sans logement stable est exposé à des risques physiques, psychiques et professionnels.
- Parce que le logement conditionne la capacité à travailler : sommeil, santé, transport, vie de famille...
- Parce qu'il existe des ressources d'accompagnement, mais encore faut-il les connaître !

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?



REPÉRER LES SIGNES DE MAL-LOGEMENT OU DE STRESS RÉSIDENTIEL (ABSENCES, TROUBLES DU COMPORTEMENT, DEMANDES INHABITUÉES...).



DIFFUSER DES INFORMATIONS SUR LES DROITS PENDANT LA TRÊVE HIVERNALE (AFFICHAGE, MAILS, RÉUNIONS...).



PROPOSER UN RENDEZ-VOUS AVEC LE SERVICE SOCIAL POUR UNE ÉVALUATION GLOBALE.



METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE RH INCLUSIVE, QUI PROTÈGE LES SALARIÉS FRAGILES.



LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT

-  AIDER À NÉGOCIER DES DÉLAIS AVEC LES BAILLEURS.
-  MONTER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE LOGEMENT OU D'AIDES FINANCIÈRES.
-  ACTIVER LE 115, LE SIAO, LES COMMISSIONS DALO OU LES CCAS.
-  ACCOMPAGNER DANS LA DURÉE, AU-DELÀ DE LA TRÊVE.



L'assistant social, un relais essentiel pour accompagner vos salariés face aux fragilités du logement et sécuriser leur quotidien



UNE ENTREPRISE QUI SE MOBILISE CONTRE LE MAL-LOGEMENT, C'EST UNE ENTREPRISE PLUS HUMAINE... ET PLUS PERFORMANTE.